Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-210903324-20261109-2026295-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

COMMUNE DE VERNIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-99		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 novembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 9 novembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, PUJOL Romain,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELAUNAY Pierre a donné pouvoir à CORNUET Florence ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Aurélie DEJEAN (*à 18h50 - prend part aux délibérations n°2026-92 à 2026-100*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT N°7 : CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE DE VERNIOLLE ET LE GROUPEMENT ARIEGE PYRENEES SOLIDARITE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le GAPS (Groupement Ariège Pyrénées Solidarité) est le nom du GCSMS (Groupement de Coopération Secteur Social et Médico-Social) entre les associations ADSEA 09 et l'association St Joseph Verniolle qui gère l'EHPAD Le Château.

Le GAPS a pour but de mettre en commun les moyens de gestion des 2 associations et de mutualiser leurs ressources, afin de créer un plateau technique au service de chaque établissement qu'il gère.

Le GAPS a pour objectif de soutenir les établissements et services :
- dans leurs projets d'établissement ou service,
- dans leurs obligations administratives, réglementaires, législatives et juridiques,
- dans leurs engagements vis-à-vis des usagers et des professionnels,
- dans la valorisation de leur image institutionnelle et dans la communication auprès des acteurs sur les territoires d'intervention,
- dans le pilotage de la démarche d'amélioration continue,
- dans la réalisation des projets de développement. A ce titre, ce groupement souhaite coopérer avec la commune de Verniolle pour soutenir le projet intitulé Centre de ressources territorial Nord centre Ariège (CRT) destiné à

renforcer les ressources du territoire en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de soutenir les professionnels et les aidants qui les accompagnent.

Les modalités de coopération aux missions du CRT doivent faire l'objet d'une convention entre le porteur du CRT et ses partenaires. Celle-ci est annexée à la présente note de synthèse.

Ce partenariat permettra à la commune de contribuer aux échanges nécessaires à la coordination avec le CRT et de disposer d'une information précise sur les actions à mener.

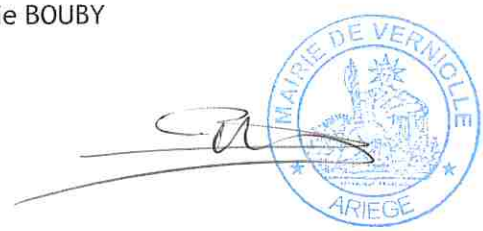
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat ci-jointe
- M'autoriser à la signer

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE la convention-cadre entre la commune de Verniolle et le GAPS dont le projet est ci-annexé

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Agnès TURINES 

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai